

Pré-plainte en ligne

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Bienvenue sur le site de la pré-plainte en ligne

permet d'effectuer une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vol, incendie, etc.) lorsque vous êtes victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur. Ce service vous permet de vous faire gagner du temps lors de votre présentation à l'unité ou service choisi.

En déposant une pré-plainte en ligne, vous devez signer cette déclaration.

Déposer une pré-plainte en ligne

Ce service permet d'effectuer une pré-déclaration en ligne pour atteintes aux biens contre un auteur inconnu (vols, escroqueries, dégradations...) et de prendre rendez-vous à l'unité de gendarmerie ou service de police de son choix pour signer sa plainte.

Pour qu'elle soit enregistrée comme une plainte, vous devrez signer cette déclaration dans une unité de gendarmerie ou un service de police que vous allez choisir.

Liens utiles

[Pré-plainte en ligne](#)